



VILLE D'ALBERTVILLE  
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 104  
73207 ALBERTVILLE CEDEX  
TÉL. +33 (0)4 79 10 43 00  
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OBJET :** RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS TERRITOIRE JEUNES ET ACCUEIL LIBRE, ADOSPHERE

**Martine BERTHET**  
**Maire de la Ville d'ALBERTVILLE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-21 ;

VU la délibération du conseil municipal fixant les tarifs des services ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir des dispositions pour la bonne organisation et le fonctionnement de l'accueil de loisirs territoire jeunes et adosphère ;

### ARRETE

Le règlement intérieur des dispositifs territoire jeunes, accueil libre et adosphère est établi comme suit à compter de la rentrée scolaire 2016.

### PREAMBULE

Le service sport enfance jeunesse regroupe plusieurs dispositifs déclarés en accueils de loisirs : territoire jeunes/adosphère, école municipale des sports et accueil de loisirs les Pommiers. Ceux-ci sont habilités par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, et conventionnés avec la CAF de Savoie et le conseil départemental pour la jeunesse.

Ces dispositifs complémentaires au temps scolaire ont une pleine vocation sociale et éducative.

Ce sont des lieux et moments de détente, de loisirs et de citoyenneté.

Ils sont axés autour de projets éducatifs, pédagogiques, et du PEDT (projet éducatif de territoire) reflète de la volonté municipale et institutionnelle d'offrir un accueil de qualité aux familles tout au long de la journée des enfants.

Dans le cadre de ces dispositifs, les enfants et jeunes de 3 à 17 ans sont accueillis à la fois sur des temps périscolaires (mercredis, midis, soirs) et extrascolaires (vacances).

Territoire jeunes et adosphère, quant à eux, accueillent les jeunes de 12 à 17 ans.

Les activités sont organisées sous la responsabilité de la ville.

### CADRE GENERAL

#### ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur régit les modalités d'inscription et le fonctionnement de territoire jeunes, accueil libre et adosphère organisés par la commune d'Albertville se décomposant ainsi : accueil les midis et soir en périscolaire, les mercredis après-midi et soirs ainsi que les vacances scolaires.

Les services sont proposés dans les conditions tarifaires approuvées par délibération du conseil municipal.

### MODALITES D'INSCRIPTION

#### ARTICLE 2 : OBLIGATION D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'obligation d'inscription aux activités

conditionne la prise en charge de l'enfant.

L'inscription aux activités est conditionnée par l'acquisition du Pass'enfance Jeunesse.

**Territoire jeunes et adosphère** s'adressent à tous les jeunes de 12 à 17 ans, détenteurs du Pass'enfance Jeunesse y compris aux habitants des communes extérieures moyennant un tarif particulier.

### ARTICLE 3 : PERIODES D'INSCRIPTION - HORAIRES ET LIEU D'INSCRIPTION

Les inscriptions se déroulent à l'espace administratif et social, 7 rue Pasteur à ALBERTVILLE (04.79.10.45.29) aux jours et horaires suivants :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier d'inscription obligatoire est indispensable à la prise en charge du jeune. Il comprend une fiche annuelle de renseignements commune à tous les dispositifs. Aucun jeune ne pourra être accepté si le dossier n'est pas complet.

Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé dans les meilleurs délais à l'espace administratif et social.

*Conformément aux dispositions de la Loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, aucune information concernant les familles ne sera divulguée.*

### ARTICLE 4 : RESERVATIONS

#### **territoire jeunes**

Les réservations se font à la carte selon les besoins et souhaits des familles et des jeunes.

Elles débutent deux semaines avant la date des vacances et peuvent se faire ponctuellement pour répondre aux besoins des familles.

Elles se font :

- à demi-journée , à la journée ou pour un stage de 1 ou 3 jours selon les activités proposées
- à l'espace administratif et social, 7 rue Pasteur à Albertville ou via le portail famille sur le site [www.albertville.fr](http://www.albertville.fr) (à venir)

#### **accueil libre**

Les jeunes se présentent directement sur le lieu d'activité, sous réserve de posséder le Pass' enfance jeunesse.

#### **adosphère**

Pour les accueils de midi : inscription à la vie scolaire ou auprès des éducateurs sportifs de chaque établissement.

Pour les accueils du soir, ateliers sportifs libres : les jeunes se présentent directement sur le lieu d'activité.

### ARTICLE 5 : ANNULATIONS/REMBOURSEMENT

#### **Territoire jeunes** :

Ce dispositif faisant l'objet d'un règlement à la réservation, les annulations ne sont donc pas possibles sauf raison médicale et sur présentation d'un certificat médical. Nous recommandons aux familles d'effectuer les réservations au fur et à mesure de leurs besoins.

Le remboursement pourra être accordé pour les activités non effectuées sous réserve de la réception du certificat médical à l'espace administratif et social ou sur le portail famille dans un délai de 7 jours à compter du 1er jour d'absence.

Aucun autre motif d'annulation ne sera accepté, excepté un changement de situation important signalé par écrit.

Pour les autres dispositifs, le jeune se présente quand il le souhaite, la question d'annulation ne s'applique donc pas pour adosphère ni l'accueil libre.

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITE-ASSURANCE

Lors de l'acquisition annuelle du pass enfance jeunesse, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile comprenant une individuelle d'accident, (attestation jointe à la fiche de renseignements annuelle). *Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation des activités périscolaires.*

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Aucun recours ne peut être exercé contre la commune pour les objets personnels dérobés ou égarés dans les établissements. C'est pourquoi, il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur.

Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits lors des activités proposées par le service sport enfance jeunesse.

Lors de l'inscription, une liste des personnes habilitées à venir chercher le jeune sera demandée. A partir de 3 retards ou d'absences des personnes chargées de ramener le jeune à son domicile, la direction pourra procéder à une interdiction d'inscription sur une période à définir.

## **LE FONCTIONNEMENT**

### ARTICLE 7 : HORAIRE-LIEUX D'ACCUEIL-ORGANISATION

#### **territoire jeunes**

Ce dispositif accueille tous les jeunes de 12 à 17 ans lors des vacances scolaires (février, printemps, été et automne). Les activités sont proposées sous forme de sorties à la journée/demi-journée ou stages de plusieurs jours.

Les horaires diffèrent selon les lieux d'activités. Les lieux et horaires de rendez-vous seront communiqués aux familles lors des inscriptions.

A noter chaque année, aux vacances de printemps, les Albé Games sont proposés aux jeunes. Il s'agit d'un raid sportif en équipe ou plus de 80 jeunes sont amenés à se rencontrer sur différentes épreuves sportives sur 3 jours.

#### **adopshère**

Est ouvert aux jeunes scolarisés entre 11 et 17 ans, voire plus, les mercredis après-midi, les pauses méridiennes dans les établissements scolaires et le soir des lundi, mardi, mercredi et jeudi à la salle de musculation municipale.

Les horaires, lieux et contenus sont amenés à changer d'une année sur l'autre. L'équipe jeunesse s'attache alors à aller présenter, à chaque rentrée scolaire le nouveau programme et les modalités inhérentes.

#### **accueil libre**

Est ouvert aux jeunes de 12 à 17 ou plus, les après-midis des vacances scolaires. L'accueil des jeunes est assuré dans un gymnase.

Des sorties sont occasionnellement proposées.

### ARTICLE 8 : LIEUX DES ACTIVITÉS

Des sorties sont proposées dans le cadre du dispositif territoire jeunes et occasionnellement pour l'accueil libre. Elles se concentrent dans un périmètre raisonnable en Savoie ou départements voisins (Haute-Savoie, Isère le cas échéant), pour permettre au jeune de découvrir l'environnement local et les possibilités qui s'offrent à lui.

### ARTICLE 9 : RESTAURATION

Aucun service de restauration n'est assuré. Lors des sorties, ce sont les familles qui fournissent aux jeunes le pique-nique. Ils reviennent aux familles de s'assurer du respect de la chaîne du froid. Le service sport enfance jeunesse se décharge de toute responsabilité en cas de manquement.

Il est recommandé de transporter le pique-nique dans un sac isotherme avec un pack de froid.

## ARTICLE 10 : SANTÉ-HYGIÈNE

Dans le cas d'allergies graves ou handicapantes, ou de troubles de santé la famille doit impérativement informer le responsable du dispositif. Les parents doivent expliquer la maladie éventuelle, les symptômes alertant et les conduites à tenir.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers sauf si l'enfant bénéficie d'un PAI ou si les parents l'y autorisent. Les enfants ne seront pas autorisés à s'auto-médicamenter sans un accord écrit préalable entre les parents et la direction.

Le cas échéant, les responsables de l'accueil de loisirs seront habilités à prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la santé de l'enfant : appel aux services compétents (SAMU, pompiers...), procédures d'urgence. Les familles ou responsables des enfants seront immédiatement prévenus.

Les jeunes doivent porter une tenue adéquate pour profiter pleinement des activités proposées.

## ARTICLE 11 : ENCADREMENT

L'encadrement des activités et des temps de vie quotidienne sera effectué par une équipe d'animateurs qualifiés ou d'animateurs en cours de qualification (maximum 50 % des effectifs, comme le recommande la DDCSPP).

Les taux d'encadrement sont en adéquation avec la législation en vigueur. A savoir lors des vacances scolaires : 1 animateur pour 12 jeunes.

## ARTICLE 12 : RÈGLES DE VIE

Pour des raisons évidentes de bien vivre ensemble, les jeunes sont tenus de respecter certaines règles de conduite :

- respect du personnel encadrant (animateurs/directeurs/prestataires)
- respect des autres jeunes
- respect des locaux et du matériel

Tout comportement incorrect sera signalé aux parents. En cas de manquement aux règles de vie et de civilité, la ville d'Albertville prendra toutes les mesures qui s'imposent après concertation avec l'équipe éducative et la famille.

En cas d'incivilité ou de manquements graves et répétés aux règles de vie en collectivité, les jeunes, après consultation de la famille, pourront faire l'objet du barème de sanctions suivantes : avertissement verbal, avertissement écrit, renvoi temporaire et enfin renvoi définitif.

### **PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES ET MODALITES DE REGLEMENT**

## ARTICLE 13 : PARTICIPATION FINANCIERE

Un droit d'inscription payant par enfant (Pass enfance et jeunesse) est perçu une seule fois par année scolaire, donnant accès à tous les dispositifs enfance jeunesse.

La participation aux activités est payante selon des tarifs adoptés chaque année par le conseil municipal en fonction du quotient familial et du lieu de résidence de la famille.

## ARTICLE 14 : FACTURATION

Une facture acquittée est remise aux parents lors du règlement effectué à la réservation.

## ARTICLE 15 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement peut s'effectuer :

- par chèque libellé à l'ordre du trésor public
- par chèque vacances
- en espèces
- par carte bancaire via le portail famille ou au guichet unique Enfance Education (à venir)

La ville se réserve le droit d'exiger que la famille ait régularisé ses dettes (restauration scolaire, garderies ...) avant toute nouvelle inscription à l'accueil de loisirs.

## PORTEE DU RÈGLEMENT

### ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera applicable dès la rentrée scolaire 2016.  
La signature de la fiche d'inscription implique son acceptation dans son intégralité.

### ARTICLE 17 : EXECUTION DU REGLEMENT

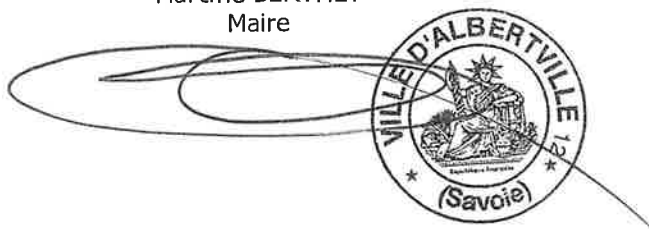
Le personnel de la ville d'Albertville est chargé de faire appliquer l'ensemble des dispositions du présent règlement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon fonctionnement des activités.

### ARTICLE 18 : DELAI DE RECOURS

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à ALBERTVILLE, le 20 décembre 2016

Martine BERTHET  
Maire



Télétransmission en préfecture le 22 décembre 2016  
Publication ou notification le 22 décembre 2016.

